

CONDITIONS DE GARANTIE des montures JOHANN VON GOISERN

1) Les produits

- a. La déclaration de garantie ne couvre que les montures de la marque „Johann von Goisern“ (y compris JvG Art, JvG Classics, JvG Kids et Jvs Sun)
- b. POMBERGER Goisern GmbH (en abrégé , garant) garantit que les produits susmentionnés sont conformes à la norme de qualité actuelle et généralement reconnue

2) Période de garantie

- a. La période de garantie est de 3 ans. Elle commence à la vente au client final (client privé), mais au plus tard 1 an après la livraison chez l'opticien / distributeur (selon la date de facturation).

3) Portée de la responsabilité

- a. Le garant est redevable de la garantie (spécialiste opticien / distributeur) en cas de défaut de la lunette causé par le processus de production ou de traitement des matériaux.
- b. Le garant n'est pas responsable pour:
 - i. Dommages dus à l'usure normale
 - ii. dommages intentionnels ou par négligence
 - iii. Dommages dus à un cas de force majeure
 - iv. Changements de couleur dans le matériau
 - v. Changements de surface
 - vi. mauvaise manipulation de la monture
 - vii. Dommages causés par les services postaux et les service de livraison
 - viii. Dommages dus au non-respect des règles de vitrage*
 - ix. toute action sur le matériau pour changer la forme

4) *Précautions d'utilisation

- a. Montage exclusivement par un opticien spécialisé
- b. Ne pas exposer à une chaleur excessive
- c. Ne pas exposer à une tension excessive
- d. Ne choisissez pas un diamètre de verre trop grand

5) Notice légale

- a. La loi autrichienne s'applique aux dispositions de garantie.
- b. Tout litige découlant de cette disposition de garantie sera soumis à la compétence du tribunal assigné à Bad Goisern am Hallstättersee.

